

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2023

L'an deux mille vingt et trois le 22 MARS à dix- huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J. Pierre, Maire,

Etaient présents :

VILLELONGUE J. Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Paulette VERDIER, France ARGENCE, Aya PIAU, Bruno PARAYRE

Absents donnant procuration :

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration VILLELONGUE J. Pierre

Patrick MANDRIER donnant procuration France ARGENCE

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

ORDRE DU JOUR

I- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

II-ACHAT HANGAR : AJOUT DE DEUX PETITES PARCELLES A L'UNITE FONCIERE

III-RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

IV-PROJET AMENAGEMENT BAS DU VILLAGE

V-DEVIS HONORAIRE MO

VI- CONTRAT PRESTATIONS ANNUELLES AVOCATS

VII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Questions diverses

I- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En préambule Monsieur le Maire rappelle

L'article 12 de la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations.

Toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER).

Depuis le 02 Janvier 2022 date d'entrée du décret n°2021-1947 (du 31 Décembre 2021), la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au

maintien de toute subvention publique.

Concernant les modalités de souscription du CER, elle consiste à remplir et cocher la case dédiée du formulaire : CERFA n°12156*06.

Par conséquent, à compter de cette année les subventions ne pourront être attribuées qu'à l'appui d'une demande conforme comportant toutes les pièces justificatives.

Monsieur le Maire dit qu'un courrier et un dossier a été envoyé à chacune des associations que la commune subventionnait chaque année jusqu'en 2022.

Seules la SPA, l'ERCB et l'association « Les ateliers d'Aline » nous ont produit un dossier conforme lesquels ont été examinés par une commission communale.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que l'association NOPEXCHANGE (Lycée MAILLOL) qui avait sollicité une subvention pour un voyage linguistique par simple courrier lu lors de la séance du 07 Mars 2023, nous a fait savoir qu'à ce jour elle ne disposait d'aucun devis nécessaire à la prévision budgétaire dudit voyage.

Par conséquent elle n'a pu nous fournir un dossier règlementaire à ce jour.

Il propose qu'en cours d'année sur présentation du dossier la situation puisse être réexaminée ce qui donnerait lieu à une délibération modificative.

Il en est de même pour le « Comité des fêtes de JOCH » qui est en cours de dissolution.

S'agissant d'une association majeure pour la vie et l'animation de notre village Monsieur le Maire suggère que dans le cas où un nouveau bureau serait élu, sur présentation d'un dossier de demande de subvention complet, celle-ci serait étudiée par l'assemblée.

Par conséquent à ce jour et au vu des dossiers qui nous ont été retournés monsieur le maire demande

à l'assemblée de se prononcer sur les subventions à allouer et à inscrire au BP 2023.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le MAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Compte-tenu que les dossiers de demandes de subventions adressés respectivement par la SPA, l'ERCB, l'association « Les ateliers d'Aline » examinés par la commission communale sont complets

☑ DECIDE D'ALLOUER des subventions comme suit

SPA 100.00€

ERCB 100.00€

Les ateliers d'Aline 400.00€

☑ DIT QUE ces subventions seront inscrites au BP 2023

II-ACHAT HANGAR : AJOUT DE DEUX PETITES PARCELLES A L'UNITE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 Janvier 2023 concernant l'achat de la propriété FONS, dont le délibéré a été le suivant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

PROPOSE DE FAIRE une offre d'achat de 170 000.00 € pour l'acquisition de la parcelle A 737 d'une superficie de 1091M2 et du hangar agricole d'une superficie de 288 M2 implanté sur ladite parcelle

Dit que dans le cas où l'offre de la commune serait acceptée le recours à un prêt serait nécessaire

Par conséquent dans cette situation

AUTORISE Monsieur le maire à consulter les banques sur la base d'un prêt d'un montant de 120 000.00 €.

Monsieur le Maire annonce que Maître JANER notaire de la famille FONS suite à cette offre nous a contactés et nous a informés que le plan cadastral, le numéro de parcelle et la superficie du bien communiqués par l'agence immobilière mandatée par les propriétaires n'étaient pas corrects.

En effet, ces éléments sont issus d'un plan de division qui n'a pas été finalisé et lequel comportait effectivement la parcelle A737 qui intéressait la commune, mais aussi deux parcelles respectivement cadastrées A 738 d'une superficie de 18ca et A 739 d'une superficie de 8ca.

Ces trois parcelles constituant en réalité l'unité foncière A 736.

Il en résulte donc que la parcelle sur laquelle est située le hangar qui a fait l'objet d'une proposition d'achat par la commune est la A 736 d'une contenance de 11a84ca.

Par conséquent, avec l'accord des propriétaires, Me JANER attire notre attention sur le fait qu'il serait judicieux pour la commune d'acquérir pour le même prix la parcelle A 736 dans sa totalité, la division en trois parcelles ne sera pas finalisée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir considérer la proposition de la famille FONS faite par l'intermédiaire de leur notaire Maître JANER

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des

membres présents et deux voix par procuration

☑ PREND ACTE du fait que le bien pour lequel l'assemblée a fait une proposition d'achat le 23 Janvier 2023 est cadastré A736(pour une contenance de 11a84 ca) et non A 737(d'une contenance de 1091 m2) comme cela nous avait été indiqué par l'agence immobilière au vu des plans de division fournis et non validés officiellement.

☑ DIT QUE la délibération du 23 Janvier doit être modifiée en ce sens et que par conséquent l'offre faite par la commune pour un montant de 170 000.00 E porte sur l'intégralité la parcelle A736 et du hangar agricole implanté sur ladite parcelle d'une contenance de 11a84ca.

☑ DIT QUE les crédits seront inscrits au BP 2023

☑ DIT QUE Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte dès lors que les crédits seront inscrits.

III-RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Février 2023 au cours de laquelle il a été décidé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à pour l'entretien des espaces verts, espaces publics et voirie, bâtiments communaux et autres petits travaux

Il avait été prévu

☑ De créer à compter du 01 Avril 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35ème

☑ Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 01 Avril 2023 au 30 Septembre 2023 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 381 IM 353 du grade de recrutement.

Toutefois il s'avère qu'un mi-temps sur ce poste ne sera pas suffisant.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le temps hebdomadaire initial de 17.5/35 ème et de le passer à

22.5/35 -ème.

La répartition du temps de travail se ferait sur 5 matinées à raison de 4heures 30minutes par matinée.

Le Conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DIT QUE l'emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 22.5/35ème

DIT QUE la délibération du 22 Février 2023 doit être modifiée en ce sens et que hormis ce changement , les conditions d'embauche prévues dans ladite délibération restent inchangées.

☒ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

☒ DIT que le tableau des effectifs est modifié en ce sens

☒ CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer

le contrat .

IV-PROJET AMENAGEMENT BAS DU VILLAGE

Monsieur le Maire évoque la délibération relative à la création rec d'avall du 22 Février 2023 et rappelle le délibéré de l'assemblée lors de ladite séance à savoir :

Le Conseil Municipal

DIT QU'au vu des éléments dont nous disposons,

☒ Compte-tenu qu'en l'état le projet ne sera pas subventionné à hauteur de ce qui était espéré

☒ Compte-tenu qu'il faut prendre le temps d'étudier une autre solution technique

☒ PROPOSE de revoir le projet, de ne pas se précipiter et de se laisser du temps et SOUHAITE toutefois que le projet ne soit pas abandonné.

☒ DIT QUE tout doit être mis en œuvre afin de permettre l'enfouissement de la ligne moyenne tension selon le plan prévu par ENEDIS

☒ DIT Qu'à cet effet l'acquisition des parcelles privées A741/A743/A233/A745 est indispensable et que par conséquent il convient de se rapprocher des propriétaires pour être sûrs que l'achat va pouvoir se faire aux conditions prévues à savoir 0.50 E le M2

☒ dit qu'à ce moment-là la commune plantera une clôture en limite du privé et du public avec un portail au regard de chacune des trois parcelles, plantera les oliviers comme convenu en frange des propriétés privées. Un terrassement sera nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce qui est de l'aménagement paysager, la commune procèdera au défrichement les talus, et le revégétalisera avec des végétaux adaptés (pour un meilleur entretien et pour se protéger d'éventuels départs de feux) et aménagera un espace avec des bancs et des tables.

Monsieur le Maire explique que suite à ces décisions le Maître d'œuvre a produit un avant -projet qui tient compte des contraintes, et de l'objectif de la commune , à savoir permettre l'enfouissement de la ligne moyenne tension et l'aménagement paysager avec création d'une piste cyclable et piétonnière à terme.

La première phase des travaux consistera en la réalisation d'un chemin qui permettra l'acheminement du matériel pour la délimitation du domaine public du privé, en vue de la création une clôture grillagée avec trois portails au regard de chaque propriété.

Monsieur le Maire précise qu'ENEDIS va enfouir la ligne sous ce chemin, cette opération a aussi pour but de renforcer le réseau électrique desservant le village.

Une fois ces travaux terminés ce chemin d'une largeur de trois mètres sera recouvert de matériaux concassés pour en faire un chemin piétonnier et cyclable reliant la traverse de Vinça à l'aire de jeux.

En ce qui concerne la partie paysagère, il sera procédé au nettoyage des talus, élagage des arbres aux abords de la cascade, déplacement et plantation des oliviers en frange des propriétés privées.

Les talus et espaces seront revégétalisés avec des végétaux adaptés pour un meilleur entretien et pour se protéger d'éventuels départs de feux.

Monsieur le Maire donne le détail de l'estimation du projet établi par le cabinet GPO lequel s'élève à un montant total de

65 455.00€ H.T soit 78 546.00€ TTC avec possibilité d'une option de 14 508.00 € H.T pour la voirie.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et sur l'abandon le projet « Allée rec d'avall »

Il propose au conseil de réfléchir sur une dénomination du projet soumis ce jour.

Précise qu'une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

APPROUVE le projet présenté pour une estimation de 65 455.00 H. T SOIT 78 546.00€ TTC

Par conséquent

ABANDONNE le projet de création « Allée Rec d'avall » faute de subventions

DIT QUE pour autant l'acquisition des parcelles A741/A743/A233/A745 est toujours nécessaire et sera réalisée.

DIT QU'il va réfléchir à la dénomination du projet

DIT QUE le projet sera inscrit au Budget Primitif 2023

MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer tout document s'y afférant.

V-DEVIS HONORAIRE MO

Monsieur le Maire annonce qu'un devis a été demandé au cabinet GPO pour le projet « Aménagement paysager avec cheminement piéton et piste cyclable ».

Les missions à venir pour ledit projet bénéficieront d'une partie du travail qui a été effectué par le cabinet dans le cadre du projet « allée rec d'avall ».

Monsieur le Maire présente le détail du devis 2023-000056

Modification des plans, consultation, programme et plan des travaux 1 500.00€ H.T

Suivi des travaux 2 000.00€ H.T

Piquetage de la limite de division (20 piquets) 700.00€ H.T

Soit un total de 4 200.00 € H.T 5 040.00 € TTC

Le cabinet GPO nous a communiqué annexé au présent devis le montant de la somme à payer, à savoir

1500.00€ H.T /1800.00€ TTC, pour solde de tout compte du devis 22380DF, concernant les missions du projet « allée rec d'avall ».

L'abandon dudit projet mettant un terme à ses missions.

Par conséquent Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration:

Compte-tenu que l'intervention d'un expert est nécessaire à la réalisation du projet dans toutes ses étapes

ACCEPTTE le devis du cabinet GPO pour les missions énoncées par le Maire pour un montant de 4 200.00 € H.T soit 5 040.00 € TTC

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis

DIT QUE l'abandon du projet « allée rec d'avall » met un terme aux missions non accomplies figurant sur le devis 22380DF et que pour solde de tout compte la commune s'acquittera de la somme de 1500.00€ H.T /1800.00€ TTC afférant à la dernière mission accomplie.

VI- CONTRAT PRESTATIONS ANNUELLES AVOCATS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de deux cabinets d'avocats pour leurs prestations d'assistance juridique.

Il annonce les conditions d'assistance et les tarifs proposés par

☒ TERRITOIRES AVOCATS

Conditions :

Contrat de 1 an renouvelable tacitement sans que la durée n'excède 4 ans, sauf si la convention est

dénoncée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Assistance proposée et honoraires :

Analyse juridique, rédaction de délibérations, arrêtés municipaux, contrats ou conventions d'usage pour un montant de 1200.00 € H.T soit 1440.00€ TTC

Pour la participation du cabinet à toutes réunions ou entretiens un forfait de 500.00 € H T soit 600.00€

TTC sera facturé à la commune auquel s'ajouteront les frais de déplacement et autoroute.

Une revalorisation de 2.5% est prévue chaque année.

En ce qui concerne

☑ HGC AVOCATS.

Conditions :

La durée du contrat est de 1 an qui sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date anniversaire du contrat , et reconduit tacitement dans les mêmes conditions sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

Assistance proposée et honoraires

Le montant des honoraires est de 4000.00€ H.T soit 4 800.00 € TTC .

Les prestations offertes par cette assistance portent sur l'analyse, l'examen de tout acte ou procédure juridique, l'établissement de projets d'actes administratifs, la négociation avec des tiers pour l'intérêt de la commune.

Le cabinet peut être amené à participer à toutes réunions où sa présence pourrait être utile.

Il est proposé une option supplémentaire ou variante en assistance directe : le montant des honoraires est de 2500.00 € H.T soit 3000.00€ TTC.

Cette assistance permet d'échanger avec un expert et d'apporter une information à une situation complexe ou inhabituelle.

Elle ne propose aucune rédaction d'acte ou de courrier.

Toute confirmation par écrit sera facturée à 90.00€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

RETIENT la proposition de prestations de TERRITOIRES AVOCATS suivant les conditions énoncées par Monsieur le Maire pour un montant annuel de 1200.00 € H.T soit 1440.00€ TTC

avec reconduction tacite sans que la durée n'excède 4ans, et avec revalorisation de 2.5% est prévue chaque année.

DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

VII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 Février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation du Budget 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Avril 2022, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts et de les maintenir respectivement à

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.78%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.50%

Pour l'année 2023, les informations communiquées par la DDFIP sont les suivantes

Base 2023 Taux 2022

Taxe Foncière Bâti 371 200 € 36.78%

Taxe Foncière N.B 17 900 € 50.55%

Taxe Habitation 129 349 € 11.12%

Depuis 2020 et jusqu'en 2022 inclus le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire précise toutefois que la DDFIP nous a alertés sur les règles d'augmentation à respecter entre les des taux.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

DECIDE d'augmenter comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023

Taxe Foncière Bâti +1.5% soit un taux de 37.33%

Taxe Habitation +1.4% soit un taux de 11.28%

DECIDE de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière N.B pour 2023.

Le taux est donc maintenu à 50.55%

Questions diverses

☒ Madame VERDIER demande si les travaux de rénovation thermique sont terminés dans le logement communal au-dessus du café restaurant et au logement « villa paradis ».

En ce qui concerne les travaux du logement « villa Paradis » Monsieur le Maire dit que les travaux sont terminés outre le remplacement des fenêtres, la toiture a été refaite.

Pour ce qui est du logement au-dessus du café, les travaux de remplacement des fenêtres et portes sont en cours.

☒ Monsieur informe qu'il va bientôt falloir louer une machine pour nettoyer le sol suite aux travaux de réfections des peintures.

☒ Monsieur GRAULE informe que Madame Cassandra CANTAREIL nous a remis ce un matin copie du courrier du collectif « Joch : préservons sa nature et son patrimoine » qui a été envoyé en recommandé. Ce document est à la disposition, en Mairie, des élus qui souhaitent le consulter.

Séance levée à 19h15